



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-3

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 6 août 2018, le conseil a adopté le Règlement numéro 1235-3, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer une nouvelle zone pour accueillir des activités d'hébertisme à l'intérieur d'un bois d'intérêt à même la zone AF-11 ».

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 18 octobre 2018.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h30, le vendredi, de 8 h 15 à 12 h, et que ledit règlement est entré en vigueur le 19 octobre 2018, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 7 novembre 2018

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE